

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 1992, le conseil de communauté a autorisé l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Union internationale des transports publics (UITP).

L'UITP a pour objet l'étude de tous les problèmes concernant l'industrie des transports publics (autobus, trolleybus, tramways, chemins de fer métropolitains, chemins de fer l'intérêt local ou régional ...). Elle présente des propositions de solutions, visant à favoriser les progrès de cette branche de l'économie du point de vue technique et économique et dans l'intérêt public.

Par ailleurs, l'UITP fait valoir les intérêts de ses membres et peut les représenter auprès d'autres organisations internationales.

L'Union se compose de membres "effectifs" dont nous sommes, de membres "effectifs personnels", de membres associés, de membres associés personnels et de membres d'honneur.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'UITP et définit sa politique générale. Elle comprend tous les membres "effectifs" et "effectifs personnels" de l'Union ;

B - Propose de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'Union internationale des transports publics ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 9 juillet 1992 ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne madame Claudine Frieh en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'Union internationale des transports publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,